

Nos Réf. : GP/AG/FR/AT

NOTE DE SERVICE N°2020/22

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Directrices, Directeurs, les Chefs de service et responsable d'activité pour information des agents

Objet : Organisations des services municipaux en cas de fortes chaleurs

La présente note concerne les dispositions à prendre pour l'organisation des services municipaux en cas de fortes chaleurs ; s'assurer des conditions de travail satisfaisantes pour le personnel et prévenir tout risque pour l'intégrité physique des agents tout en maintenant une qualité de service optimale.

On distinguera deux phénomènes climatiques distincts :

- A/ Les températures importantes
- B/ Les températures extrêmes de type canicule

A/Températures importantes

- Niveau 1** (veille saisonnière –niveau de vigilance météorologique- **VERT**)
- Niveau 2** (Avertissement chaleur-niveau de vigilance météorologique- **JAUNE**)
- Niveau 3** (Alerte canicule-niveau de vigilance météorologique-**ORANGE**)

Des mesures de prévention sont à prendre au sein de chaque service selon la nature des activités :

- Eviter les taches pénibles physiquement (travail dans la poussière, ouvrage ininterrompu en plein soleil).
- Adapter la répartition des taches en fonctions des heures de la journée, en décalant éventuellement un horaire pour l'exécution d'une tâche urgente ne pouvant s'exécuter aux heures les plus chaudes.
- S'assurer que les lieux de travail sont suffisamment ventilés.
- Vérifier que les agents peuvent se rafraichir régulièrement sur leur lieu d'activité ou prévoir des organisations du temps permettant d'avoir un accès à un point d'eau fraîche.
- Transmettre aussi rapidement que possible à tous les responsables d'activités les informations en cas de pic de pollution dont les effets peuvent être aggravants (Diffusion par l'Administration Générale des informations/pollution aux autres directions).

- Porter une casquette en cas d'exposition prolongée au soleil
- Se protéger des rayons du soleil (Vêtement léger, ample et de couleur claire, crème solaire,...)
- S'assurer que les travaux nécessitant des vêtements de travail ou des équipements de protection individuelle peuvent être exécutés sans que la chaleur empêche le port de ces protections.

B/Températures extrêmes

Niveau 4 (mobilisation maximale-niveau de vigilance météorologique-ROUGE)

Les températures correspondent, dans le plan national canicule, au passage du niveau 3 jusqu'au seuil maximum le niveau 4.

Le déclenchement de cette phase se décide par le membre de la Direction Générale responsable. Des mesures spécifiques sont à prendre :

- Examen des horaires par les responsables de direction et possibilité d'y déroger pour des périodes ou des groupes d'agents donnés.
 - Vérifier que l'approvisionnement en eau fraîche est possible sur le lieu principal de travail ou de prise de poste. L'eau réfrigérée, soit en carafe renouvelée quotidiennement, soit en contenant fermé pour les personnels travaillant à l'extérieur peut s'avérer nécessaire. Des sacs isothermes pourront être amenés sur le lieu de travail.
 - Possibilité, lors des pauses, de prendre une douche au centre technique municipal ou dans les bâtiments municipaux les plus proches du lieu de travail.
 - Adapter le rythme de travail et de pause à la situation caniculaire.
- Solliciter et utiliser systématiquement les aides mécaniques à la manutention si possible.
- Veiller à ce que le collègue s'hydrate régulièrement.
 - L'encadrant gardera un contact fréquent avec l'ensemble des agents qu'il encadre.

Le Directeur Général des Services,
Gautier POUPON

